

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent prospectus simplifié a été déposé auprès de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription, sauf lorsqu'une dispense de ces obligations de transmission est ouverte ou a été obtenue.

L'information contenue dans les présentes est susceptible d'être complétée ou modifiée. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat, et aucune vente de titres ne doit être effectuée dans un État où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'inscription ou l'admissibilité en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un tel État.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions en valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au chef des finances de Medexus Pharmaceuticals Inc. au 35 Nixon Road, Unit 1, Bolton (Ontario) Canada L7E 1K1 (téléphone : 905-676-0003), ou sur le site Internet de SEDAR au www.sedar.com.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 28 juillet 2021



MEDEXUS PHARMACEUTICALS INC.

100 000 000 \$

Actions ordinaires
Actions privilégiées
Reçus de souscription
Bons de souscription
Titres d'emprunt
Unités

Medexus Pharmaceuticals Inc. (« **Medexus** », « **nous** », « **notre** », « **nos** » ou la « **Société** ») peut à l'occasion offrir et émettre les titres suivants : (i) des actions ordinaires (les « **actions ordinaires** »); (ii) des actions privilégiées (les « **actions privilégiées** »); (iii) des reçus de souscription (les « **reçus de souscription** »); (iv) des bons de souscription (les « **bons de souscription** »); (v) des titres d'emprunt assortis ou non d'une sûreté subordonnés ou de rang supérieur (collectivement, les « **titres d'emprunt** »); et (vi) des titres constitués de plusieurs actions ordinaires, reçus de souscription, bons de souscription et/ou titres d'emprunt offerts ensemble à titre d'unité (les « **unités** »). Les actions ordinaires, les actions privilégiées, les reçus de souscription, les bons de souscription, les titres d'emprunt et les unités (collectivement, les « **Titres** ») peuvent être offerts séparément ou ensemble, en séries distinctes, selon des montants, des prix et des modalités qui seront énoncés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus préalable (chacun, un « **supplément de prospectus** ») qui seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus préalable de base simplifié (le « **prospectus** ») pour les besoins du placement.

Tous les renseignements omis dans le présent prospectus seront présentés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux souscripteurs avec le présent prospectus, sauf lorsqu'une dispense de ces obligations de transmission aura été obtenue. Le prix d'offre initial global des Titres qui peuvent être vendus aux termes du présent prospectus pendant la période de 25 mois pendant laquelle le présent prospectus, avec les modifications de celui-ci, reste en vigueur, notamment au moyen d'opérations réputées constituer des « placements au cours du marché » au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « **Règlement 44-102** »), est limité à 100 000 000 \$ (ou l'équivalent dans toute autre monnaie dans laquelle sont libellés les Titres en fonction du taux de change applicable au moment de l'émission de ces Titres).

Les modalités particulières des Titres à l'égard desquels le présent prospectus est transmis seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable et peuvent comprendre, s'il y a lieu : (i) dans le cas d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées, la désignation de la catégorie et de la série données, le nombre d'actions offertes, le prix d'émission et le taux de dividende, le cas échéant, et toutes les autres modalités particulières des actions ordinaires ou des actions privilégiées; (ii) dans le cas de reçus de souscription, le nombre de reçus de souscription offerts, le prix d'offre, les procédures d'échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires et toutes les autres modalités particulières; (iii) dans le cas de bons de souscription, la désignation et le nombre de bons de souscription offerts, la désignation, le nombre et les modalités des actions ordinaires pouvant être achetées à l'exercice des bons de souscription, les procédures qui entraîneront le rajustement de ces chiffres, le prix d'exercice, les dates et périodes d'exercice, la monnaie dans laquelle les bons de souscription sont émis et toutes les autres modalités particulières; (iv) dans le cas de titres d'emprunt, la désignation, le capital global, la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les titres d'emprunt peuvent être achetés, l'échéance, les dispositions en matière d'intérêt, les coupures autorisées, le prix d'offre, les engagements, les cas de défaut, les modalités de rachat au gré de la Société ou du porteur, les modalités d'échange ou de conversion et toutes les autres modalités particulières; et (v) dans le cas d'unités, la désignation des unités et le nombre d'unités offertes, les modalités des Titres sous-jacents et toutes les autres modalités particulières. Un supplément de prospectus peut comprendre des modalités variables propres aux Titres qui n'entrent pas dans les variantes et les paramètres décrits dans le présent prospectus.

Les actions ordinaires en circulation sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote (i) de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « MDP », (ii) de l'OTCQX sous le symbole « MEDXF » et (iii) de la Bourse des valeurs de Francfort sous le symbole « P731 ». Le 27 juillet 2021, le dernier cours vendeur publié des actions ordinaires était de (i) 7,56 \$ par action ordinaire à la TSX, (ii) 5,99\$ US par action ordinaire à l'OTCQX et (iii) 5,10 € par action ordinaire à la Bourse des valeurs de Francfort. À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les actions privilégiées, les reçus de souscription, les bons de souscription, les titres d'emprunt et les unités ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs. **Il n'existe aucun marché pour la négociation de tels Titres. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre des actions privilégiées, des reçus de souscription, des bons de souscription, des titres d'emprunt ou des unités achetés aux termes du présent prospectus et des suppléments de prospectus applicables, ce qui peut avoir une incidence sur le cours de ces Titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Voir la rubrique « Facteurs de risque » dans le présent prospectus et le supplément de prospectus applicable.**

Les Titres peuvent être vendus à des preneurs fermes ou à des courtiers agissant pour leur propre compte ou par l'intermédiaire de ces derniers, par la Société ou à un ou plusieurs acquéreurs, directement aux termes des dispenses prévues par la loi applicable, ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés par la Société à l'occasion. Les Titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à prix fixe ou à prix ouvert. S'ils sont offerts à prix ouvert, les Titres peuvent être offerts aux cours du marché au moment de la vente (notamment les ventes réputées être des « placements au cours du marché », au sens du Règlement 44-102, y compris les ventes effectuées directement à la TSX ou sur d'autres marchés de négociation existants à l'égard des Titres), à des prix déterminés en fonction du cours d'un titre donné sur un marché donné, ou à des prix à négocier avec les acquéreurs, auquel cas la rémunération payable à un preneur ferme, à un courtier ou à un placeur pour compte dans le cadre d'une telle vente sera réduite du montant différentiel, le cas échéant, du prix total payé inférieur pour les Titres par les acquéreurs par rapport au produit brut payé par le preneur ferme, le courtier ou le placeur pour compte à la Société. Le prix auquel les Titres seront offerts et vendus peut varier d'un acquéreur à l'autre et pendant la période du placement. Voir « Mode de placement ». Chaque supplément de prospectus identifiera chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte dont les services ont été retenus dans le cadre du placement et de la vente des Titres auxquels le supplément de prospectus se rapporte et énoncera également le mode de placement et les modalités du placement de ces Titres, notamment le produit net revenant à la Société et, dans la mesure où cela s'applique, tous frais, tout escompte ou toute autre rémunération payables aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte. Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les placements sont assujettis à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour le compte de la Société.

Sous réserve de la législation en valeurs mobilières applicable et sauf dans le cadre d'un placement au moyen de ventes réputées constituer un « placement au cours du marché », dans le cadre d'un placement des Titres (à moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Titres offerts à des niveaux autres que ceux qui se seraient normalement formés sur le marché libre, ou visant, par ailleurs, à influencer sur ce cours. Ces opérations peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à tout moment. Voir « Mode de placement ».

Le bureau principal et siège social de la Société est situé au 35 Nixon Rd, Unit 1, Bolton (Ontario) Canada L7E 1K1.

Adele Gulfo, administratrice de la Société, et Marcel Konrad, chef des finances de la Société, résident tous deux à l'extérieur du Canada. M^{me} Gulfo et M. Konrad ont nommé la Société à titre de mandataire aux fins de signification. L'adresse de la Société aux fins de signification est le 35 Nixon Rd, Unit 1, Bolton (Ontario) Canada L7E 1K1. Les souscripteurs et les acquéreurs doivent savoir qu'il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter contre une personne résidant à l'étranger les jugements rendus au Canada, même si cette personne a désigné un mandataire aux fins de signification. Voir « Signification et caractère exécutoire des obligations civiles ».

Aucun preneur ferme n'a participé à l'établissement du présent prospectus ni n'en a examiné le contenu.

Tous les montants en dollars indiqués dans le présent prospectus sont exprimés en dollars canadiens.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION ET LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1
DONNÉES LIÉES AU MARCHÉ ET AU SECTEUR.....	2
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	2
DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE.....	4
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	5
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES	5
DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES	5
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION	5
DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT	6
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION	8
DESCRIPTION DES UNITÉS.....	8
RATIOS DE COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT	9
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS.....	9
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	9
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	9
EMPLOI DU PRODUIT	9
MODE DE PLACEMENT	9
FACTEURS DE RISQUE	10
CERTAINES INCIDENCES FISCALES	11
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	11
AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	11
INTÉRÊT DES EXPERTS.....	11
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	12
MANDATAIRE AUX FINS DE SIGNIFICATION.....	12
ATTESTATION DE MEDEXUS PHARMACEUTICALS INC.....	A-1

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION ET LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés effectués dans le présent prospectus, y compris les documents intégrés par renvoi dans les présentes, contiennent de l'information prospective au sens de la législation en valeurs mobilières applicable (les « **énoncés prospectifs** »). Cette information prospective comprend des énoncés exprimant ou discutant des attentes, avis, plans, objectifs, hypothèses ou encore des événements ou de la performance futurs (se reconnaissant souvent, mais pas toujours, par l'emploi de mots ou d'expressions comme « anticiper », « croire », « budgéter », « pouvoir », « estimer », « s'attendre à », « prévision », « but », « avoir l'intention de », « objectif », « perspectives », « planifier », « projeter », « échéancier », « vision » et de verbes employés au futur ou au conditionnel) qui ne sont pas des faits historiques. Plus précisément, l'information prospective contenue dans le présent prospectus et les documents intégrés par renvoi dans les présentes comprend notamment l'information contenue dans les énoncés en ce qui concerne : les attentes futures de la Société à l'égard de la croissance et des produits des activités ordinaires; les avantages attendus de certaines des acquisitions de la Société; les avantages prévus de l'élargissement du profil d'emploi d'IXINITY^{MD}; les besoins en trésorerie, en capitaux et en financement additionnel prévus de la Société; les plans de croissance future de la Société; les tendances et les défis prévus qui toucheront l'entreprise de la Société et les marchés dans lesquels elle exerce ses activités; la capacité de la Société à obtenir l'approbation de la FDA et les autres approbations réglementaires au moment où elle en a besoin et le moment prévu de leur obtention; la taille du marché potentiel pour les produits de la Société et les avantages des produits de la Société; la stratégie commerciale de la Société; la capacité de la Société d'attirer et de fidéliser du personnel et les changements au sein de la direction de la Société; les perspectives commerciales de la Société et ses autres attentes concernant le financement ou le rendement opérationnel; les attentes de la Société concernant la disponibilité des fonds provenant de l'exploitation, la capacité à générer des flux de trésorerie et l'affectation du capital; l'incidence continue éventuelle de la pandémie de COVID-19 et les mesures prises par la Société pour y faire face, y compris les stratégies de la Société concernant son bilan et la gestion des coûts, de même que les avantages de ces stratégies; et le positionnement concurrentiel de la Société et les tendances et les défis qui devraient toucher ses activités et les marchés dans lesquels elle est présente.

Les énoncés prospectifs et l'information prospective inclus dans le présent prospectus, y compris les documents intégrés par renvoi dans les présentes, sont fondés sur certaines attentes et hypothèses clés de la Société et, bien que la Société estime que ces attentes et ces hypothèses soient raisonnables, il ne faut pas se fier indûment aux énoncés prospectifs ni à l'information prospective puisque la Société ne peut garantir qu'ils se révéleront exacts. Étant donné que les énoncés prospectifs et l'information prospective portent sur des événements et des conditions futurs, de par leur nature, ils comportent des risques et des incertitudes inhérents. Les résultats réels pourraient différer de manière importante de ceux qui sont actuellement prévus compte tenu de plusieurs facteurs et risques. Les facteurs et les risques qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent de manière importante de ceux qui sont exprimés dans les énoncés prospectifs sont présentés à la rubrique « Facteurs de risque » des présentes, à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle et à la rubrique « Facteurs de risque et gestion des risques » du dernier rapport de gestion de la Société et ailleurs dans les autres documents d'information que la Société dépose auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes applicables à l'occasion et qui peuvent être consultés sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») au www.sedar.com.

À moins d'indication contraire, les énoncés prospectifs ne sont valides qu'à la date du présent prospectus et, sauf dans la mesure où la loi applicable l'exige, la Société n'assume aucune obligation de mettre à jour l'un ou l'autre des énoncés prospectifs pour refléter des événements ou des circonstances survenus après la date de leur formulation ou pour tenir compte d'événements imprévus. De nouveaux facteurs surviennent de temps à autre, et la direction ne peut prévoir tous ces facteurs et évaluer à l'avance leur incidence sur les activités de la Société, ni dans quelle mesure un facteur ou une combinaison de facteurs donnés est susceptible de faire en sorte que les résultats réels diffèrent de manière importante de ceux exprimés dans l'un ou l'autre des énoncés prospectifs. Tous les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus et les documents intégrés par renvoi dans les présentes sont expressément visés par cette mise en garde.

Ces facteurs de risque dont il est question dans les présentes ou qui y sont intégrés par renvoi ne constituent pas une liste exhaustive des facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur les énoncés prospectifs dans le présent prospectus et les documents intégrés par renvoi dans les présentes. Les investisseurs et les autres personnes sont priés d'examiner attentivement les facteurs de risque et de ne pas se fier indûment à l'information prospective et aux énoncés prospectifs. De plus amples renseignements concernant ces facteurs sont fournis dans le présent prospectus à la rubrique « Facteurs de risque » de celui-ci, à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de la Société et à

la rubrique « Facteurs de risque et gestion des risques » du dernier rapport de gestion de la Société, et ailleurs dans les autres documents d'information que la Société dépose auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes applicables à l'occasion. Les énoncés prospectifs et l'information prospective figurant dans le présent prospectus sont valables à la date des présentes, et Medexus décline toute obligation de mettre à jour publiquement ou de modifier des énoncés prospectifs ou de l'information prospective, par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour tout autre motif, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'y obligent.

L'ensemble de l'information et des énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont présentés expressément sous réserve des mises en garde qui précèdent.

DONNÉES LIÉES AU MARCHÉ ET AU SECTEUR

Les données liées au marché et au secteur présentées dans l'ensemble du présent prospectus, y compris les documents intégrés par renvoi dans les présentes, ont été obtenues de sources tierces, de rapports sectoriels, de revues, d'études et de publications (y compris des sondages et des prévisions du secteur), de sites Web et d'autres renseignements publiquement accessibles, ainsi que les données provenant du service de recherche interne de la Société, et comprennent des hypothèses posées par la Société que celle-ci considère comme appropriées et raisonnables, selon la connaissance que celle-ci a des marchés pharmaceutiques canadien et américain et de l'économie. Bien que la Société estime que les sources tierces sur lesquelles elle s'est appuyée sont fiables, ni la Société ni les preneurs fermes n'ont vérifié les données provenant de sources tierces mentionnées dans le présent prospectus ou les documents intégrés par renvoi dans les présentes de manière indépendante, analysé ni vérifié les études ou les enquêtes sous-jacentes sur lesquelles ces sources se sont fondées ou auxquelles elles font renvoi, ni évalué les hypothèses sous-jacentes liées au secteur, au marché, à l'économie et autres sur lesquelles ces sources se sont fondées. Bien que la Société estime que les renseignements sur le marché et les autres estimations qui figurent dans le présent prospectus sont généralement fiables, ces renseignements et ces estimations sont par nature imprécis. De plus, les projections, les hypothèses et les estimations relatives au rendement futur de la Société ou au rendement futur du secteur et des marchés dans lesquels la Société exerce des activités sont nécessairement assujetties à un degré élevé d'incertitude et ne peuvent être vérifiées en raison de divers facteurs, y compris des limites quant à la disponibilité et à la fiabilité des entrées de données et d'autres limites et incertitudes. Voir « Facteurs de risque » dans le présent prospectus, « Facteurs de risque » dans la notice annuelle ainsi que la rubrique « Facteurs de risque et gestion des risques » du dernier rapport de gestion de la Société, et ailleurs dans les autres documents d'information que la Société dépose auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes applicables à l'occasion.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents qui ont été déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada.

Les documents suivants déposés auprès de la commission des valeurs mobilières ou d'autorités analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et déposés auprès de la SEC ou fournis à celle-ci sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante; toutefois, ces documents ne sont pas intégrés par renvoi dans la mesure où leur contenu est modifié ou remplacé par un énoncé contenu dans le présent prospectus ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est également intégré par renvoi dans le présent prospectus :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 20 juillet 2021 pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (la « **notice annuelle** »);
- b) les états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020, et les notes y afférentes ainsi que le rapport des auditeurs indépendants s'y rapportant (les « **états financiers annuels** »);
- c) le rapport de gestion de la Société daté du 16 juin 2021 relatif aux états financiers annuels (le « **rapport de gestion** »);

- d) la circulaire de sollicitation de procurations de la Société déposée le 18 août 2020 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 17 septembre 2020;
- e) la circulaire de sollicitation de procurations de la Société déposée le 8 février 2021 relative à l'assemblée extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 10 mars 2021 (la « **circulaire relative à l'assemblée extraordinaire** »).

Tous les documents de la Société du type décrit au paragraphe 1 de la rubrique 11.1(1) de l'Annexe 44-101A1 « Prospectus simplifié » du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « **Règlement 44-101** »), s'ils sont déposés par la Société auprès des commissions de valeurs mobilières provinciales ou d'autorités analogues au Canada après la date du présent prospectus et pendant sa durée de validité, seront réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au chef des finances de Medexus Pharmaceuticals Inc. au 35 Nixon Rd, Unit 1, Bolton (Ontario) Canada L7E 1K1 (téléphone : 905-676-0003) ou, pour le Canada, sur le site Internet de SEDAR, au www.sedar.com. Les documents de la Société déposés sur SEDAR ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent prospectus, à moins de mention expresse dans les présentes.

Tout modèle de « document de commercialisation » (au sens défini dans le Règlement 44-101) déposé après la date d'un supplément de prospectus et avant la fin du placement des Titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus (avec le présent prospectus) est réputé être intégré par renvoi dans ce supplément de prospectus.

Un supplément de prospectus contenant les modalités particulières des Titres et de leur placement sera transmis, avec le présent prospectus, aux souscripteurs de ces Titres (sauf lorsqu'une dispense de ces obligations de transmission aura été obtenue) et sera réputé être intégré dans le présent prospectus pour l'application de la législation en valeurs mobilières à la date du supplément du prospectus, mais seulement pour les besoins du placement des Titres auxquels ce supplément du prospectus se rapporte.

Les déclarations contenues dans les présentes, y compris dans un document (ou une partie d'un document) intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes, sont réputées être modifiées ou remplacées, aux fins du présent prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue dans les présentes, ou dans un autre document (ou une partie d'un document) déjà déposé, ou qui le sera ultérieurement, qui est postdaté et qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes, modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration de modification ou de remplacement indique qu'elle a modifié ou remplacé une déclaration antérieure ou inclue tout autre renseignement présenté dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de faire une déclaration de modification ou de remplacement ne doit pas être assimilé à une admission, à quelque fin que ce soit, que la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une information fausse ou trompeuse, une fausse déclaration quant à un fait important ou qu'elle omettait d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute information ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée dans sa forme non modifiée ou non remplacée faire partie du présent prospectus.

À la suite du dépôt d'un nouveau rapport financier intermédiaire et du rapport de gestion connexe de la Société auprès des autorités en valeurs mobilières applicables pendant la durée de validité du présent prospectus, le dernier rapport financier intermédiaire et le rapport de gestion connexe de la Société déposés seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des offres et des ventes futures de Titres aux termes des présentes. À la suite du dépôt de nouveaux états financiers annuels et du rapport de gestion connexe de la Société auprès des autorités en valeurs mobilières applicables pendant la durée de validité du présent prospectus, les derniers états financiers annuels et le rapport de gestion connexe de la Société déposés ainsi que le dernier rapport financier intermédiaire et le rapport de gestion connexe de la Société déposés seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des offres et des ventes futures de Titres aux termes des présentes. À la suite du dépôt d'une nouvelle notice annuelle de la Société auprès des autorités en valeurs mobilières applicables pendant la durée de validité du présent prospectus, malgré toute indication contraire aux présentes, les documents suivants seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des offres et des ventes futures de Titres aux termes des présentes : (i) la notice annuelle précédente; (ii) les déclarations de changement important déposées

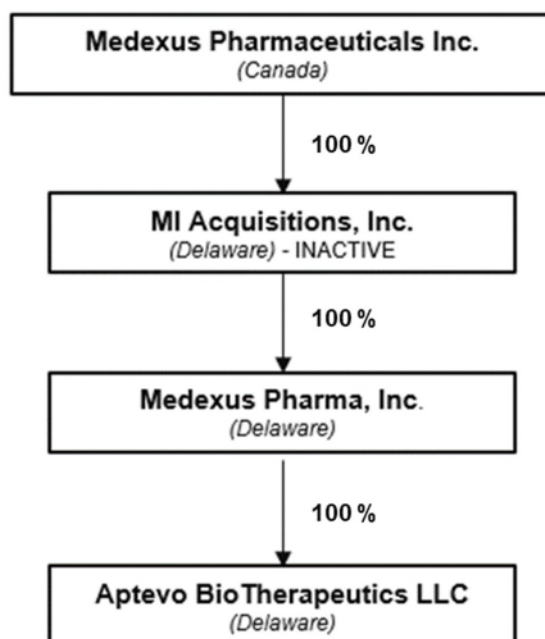
par la Société avant la fin de l'exercice visé par la nouvelle notice annuelle déposée; (iii) les déclarations d'acquisition d'entreprise déposées par la Société à l'égard d'acquisitions réalisées avant le début de l'exercice visé par la nouvelle notice annuelle déposée; et (iv) les circulaires de sollicitation de procurations de la Société déposées avant le début de l'exercice de la Société visé par la nouvelle notice annuelle déposée. À la suite du dépôt d'une nouvelle circulaire de sollicitation de procurations par la direction préparée dans le cadre d'une assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société auprès des autorités en valeurs mobilières applicables pendant la durée de validité du présent prospectus, la circulaire de sollicitation de procurations par la direction précédente préparée dans le cadre d'une assemblée générale annuelle de la Société sera réputée ne plus être intégrée par renvoi dans le présent prospectus aux fins des offres et des ventes futures de Titres aux termes des présentes.

DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

La Société, directement au Canada et par l'intermédiaire de ses filiales en exploitation aux États-Unis, est une société novatrice et spécialisée dans les maladies rares qui dispose d'une solide plateforme commerciale nord-américaine et se concentre sur l'acquisition et l'obtention de licences, l'homologation, la commercialisation, la vente et la distribution de produits pharmaceutiques novateurs en Amérique du Nord. Le portefeuille de la Société est axé sur les domaines thérapeutiques des maladies auto-immunes, de l'hématologie et des allergies.

Les principaux produits de la Société sont Rasuvo^{MC} et Metoject^{MD}, des formulations uniques de méthotrexate (autostylo et seringue préremplie) conçues pour traiter la polyarthrite rhumatoïde et d'autres maladies auto-immunes; IXINITY^{MD}, un médicament intraveineux approuvé par la FDA constitué d'un facteur IX recombinant destiné aux patients de 12 ans et plus atteints d'hémophilie B, un trouble hémorragique héréditaire caractérisé par une insuffisance dans le sang du facteur de coagulation IX, qui est nécessaire pour arrêter les saignements; Rupall^{MD}, un médicament d'ordonnance contre les allergies doté d'un mode d'action unique; et le treosulfan (le « **Treosulfan** »), un agent orphelin novateur développé pour être utilisé dans le cadre d'un traitement de conditionnement pour les patients qui subissent une allogreffe hématopoïétique de cellules souches.

La structure organisationnelle de la Société est présentée ci-après :



Medexus Inc. est la filiale canadienne de la Société. Medexus Pharma, Inc. (« **Medexus Pharma** ») est la principale filiale d'exploitation de la Société aux États-Unis, tandis qu'Aptevo Biotherapeutics LLC, également établie aux États-Unis, a été acquise par la Société le 28 février 2020 et est propriétaire des droits mondiaux relatifs à l'actif commercial en hématologie IXINITY^{MD}.

Le bureau principal et siège social de la Société est situé au 35 Nixon Rd, Unit 1, Bolton (Ontario) Canada L7E 1K1.

De plus amples renseignements au sujet de la Société et de ses activités sont présentés dans la notice annuelle, qui est intégrée par renvoi dans les présentes.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées. Au 28 juillet 2021, date du présent prospectus, 19 178 979 actions ordinaires étaient émises et en circulation, et aucune action privilégiée n'était émise et en circulation.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit d'exprimer une voix. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation et de voter aux assemblées des actionnaires de Medexus. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes qui sont déclarés par le conseil et dont le montant est déterminé par celui-ci. En cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de Medexus, les porteurs d'actions ordinaires ont droit au reliquat des biens de Medexus.

Un supplément de prospectus à l'égard des actions ordinaires énoncera les modalités et d'autres renseignements relatifs aux actions ordinaires offertes aux termes de celui-ci, notamment : (i) le nombre d'actions ordinaires offertes; (ii) le prix d'offre (si le placement est un placement à prix fixe); (iii) le mode de calcul du ou des prix d'offre (si le placement est un placement à prix ouvert); et (iv) toutes autres modalités particulières importantes.

DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Un supplément de prospectus relatif au placement d'actions privilégiées énoncera les principales caractéristiques des actions privilégiées et précisera : (i) le prix d'offre des actions privilégiées (si le placement est un placement à prix fixe); (ii) le mode de calcul du ou des prix d'offre (si le placement est un placement à prix ouvert); (iii) le titre des actions de la série d'actions privilégiées ainsi que la désignation de leur nombre; (iv) le taux ou la méthode de calcul des dividendes, les dates de versement des dividendes et l'endroit ou les endroits où les dividendes seront versés, s'il s'agit de dividendes cumulatifs ou non cumulatifs et, s'il s'agit de dividendes cumulatifs, les dates auxquelles les dividendes commenceront à s'accumuler; (v) les caractéristiques ou les droits de conversion ou d'échange; (vi) si les actions privilégiées feront l'objet d'un rachat et le prix et les autres modalités et conditions de rachat relatifs aux droits de rachat; (vii) les droits en cas de liquidation; (viii) les dispositions en matière de fonds d'amortissement; (ix) les droits de vote; (x) si les actions privilégiées seront émises sous forme entièrement nominative ou sous forme « d'inscription en compte seulement »; (xi) les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées; (xii) les facteurs de risque liés aux actions privilégiées; (xiii) si les actions privilégiées seront inscrites à la cote d'une bourse de valeurs; et (xiv) toutes autres modalités particulières importantes.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des reçus de souscription. La Société peut émettre des reçus de souscription, qui peuvent être échangés par leurs porteurs contre des Titres, sous réserve du respect de certaines conditions. Les modalités et dispositions particulières des reçus de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après s'appliquent à ces reçus de souscription, seront décrites dans ce supplément de prospectus. La description suivante et toute description des reçus de souscription dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes et sont

assujetties à la convention relative aux reçus de souscription applicable et renvoient au texte intégral de celle-ci et, s'il y a lieu, aux ententes accessoires et aux arrangements conclus avec le dépositaire relatifs à ces reçus de souscription.

Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une ou de plusieurs conventions relatives aux reçus de souscription.

Un supplément de prospectus à l'égard des reçus de souscription contiendra les modalités et conditions et d'autres renseignements relatifs aux reçus de souscription offerts aux termes de celui-ci, et pourrait indiquer, s'il y a lieu : (i) le nombre de reçus de souscription; (ii) le prix auquel les reçus de souscription seront offerts et si le prix est payable par versements; (iii) les conditions relatives à l'échange des reçus de souscription contre des Titres et les incidences du non-respect de ces conditions; (iv) la procédure pour l'échange des reçus de souscription contre des Titres; (v) le nombre de Titres sous-jacents qui peuvent être échangés au moment de l'exercice de chaque reçu de souscription; (vi) les dates auxquelles ou périodes durant lesquelles les reçus de souscription peuvent être échangés contre des Titres; (vii) si les reçus de souscription et les Titres sous-jacents seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs; (viii) si les reçus de souscription et les Titres sous-jacents seront émis sous forme entièrement nominative ou sous forme « d'inscription en compte seulement »; (ix) les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux reçus de souscription; (x) les facteurs de risque liés aux reçus de souscription et aux Titres sous-jacents; et (xi) toutes autres modalités particulières importantes.

DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT

Dans la présente rubrique, la « Société » désigne uniquement Medexus Pharmaceuticals Inc. et non les filiales directes ou indirectes de celle-ci.

La Société peut émettre des titres d'emprunt, séparément ou avec les actions ordinaires, les reçus de souscription, les bons de souscription ou les unités ou une combinaison de ceux-ci, selon le cas. Les titres d'emprunt seront émis en une ou en plusieurs séries aux termes d'un acte de fiducie (l'« **acte de fiducie** ») qui sera conclu par la Société et un ou plusieurs fiduciaires (le « **fiduciaire** ») qui seront nommés dans un supplément de prospectus pour une série de titres d'emprunt. Un exemplaire de l'acte de fiducie sera déposé sur SEDAR lorsque l'acte de fiducie sera conclu.

La Société exerce ses activités principalement par l'intermédiaire de ses filiales. En conséquence, sa capacité de respecter ses obligations aux termes des titres d'emprunt dépend principalement du bénéfice et des flux de trésorerie de ces filiales, ainsi que de la capacité de ces filiales de verser des dividendes ou encore d'avancer ou de rembourser des fonds à la Société. Les filiales de la Société sont des entités juridiques distinctes et n'ont aucune obligation indépendante de verser des dividendes. Avant de payer des dividendes, les filiales ont des obligations financières qui doivent être respectées, notamment leurs charges d'exploitation et leurs obligations envers les créanciers. Des lois ou des règlements qui pourraient être adoptés dans l'avenir pourraient interdire aux filiales de payer des dividendes en amont ou de rembourser la dette intersociétés ou limiter davantage leur capacité à le faire. De plus, les droits que la Société et ses créanciers auraient de participer aux actifs d'une telle filiale au moment de sa liquidation ou de la restructuration de son capital seront assujettis aux créances prioritaires des créanciers de la filiale.

La description de certaines dispositions de l'acte de fiducie qui figure dans la présente rubrique ne se veut pas exhaustive, est assujettie aux dispositions de l'acte de fiducie et est présentée sous réserve de ces dispositions. Les termes utilisés dans le présent résumé qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est attribué dans l'acte de fiducie. Les modalités propres aux titres d'emprunt offerts aux termes d'un supplément de prospectus seront décrites dans le supplément de prospectus pertinent. Cette description pourrait comprendre notamment l'une ou l'autre des dispositions suivantes, selon le cas :

- la dénomination particulière des titres d'emprunt; toute limite visant le capital global des titres d'emprunt; la ou les dates, le cas échéant, auxquelles les titres d'emprunt arriveront à échéance et la partie des titres d'emprunt qui seront payables en cas de déchéance du terme (si moins de la totalité du capital de ceux-ci est payable);
- le ou les taux (qui peuvent être fixes ou variables) auxquels les titres d'emprunt porteront intérêt, le cas échéant, la ou les dates à compter desquelles l'intérêt s'accumulera et auxquelles l'intérêt sera payable et les dates de clôture des registres pour tout intérêt payable sur les titres d'emprunt qui sont sous forme nominative;

- les modalités et conditions aux termes desquelles la Société pourrait être tenue de rembourser par anticipation, de rembourser ou de racheter les titres d'emprunt aux termes d'une disposition relative à un fonds d'amortissement ou de dispositions similaires ou autrement;
- les modalités et conditions aux termes desquelles la Société pourrait rembourser par anticipation les titres d'emprunt, en totalité ou en partie, à notre gré;
- les clauses restrictives applicables aux titres d'emprunt;
- les modalités et conditions de la conversion ou de l'échange des titres d'emprunt contre d'autres titres;
- s'il y a lieu, la mesure dans laquelle et la façon selon laquelle les paiements relatifs aux titres d'emprunt de la série auront supériorité ou infériorité de rang par rapport au paiement préalable des autres dettes et obligations de la Société;
- la question de savoir si les titres d'emprunt seront assortis d'une sûreté ou non;
- la question de savoir si les titres d'emprunt seront émis sous forme nominative, au porteur ou les deux et, s'ils sont émis au porteur, les restrictions relatives à l'offre, à la vente et à la livraison des titres d'emprunt au porteur et aux échanges entre la forme nominative et au porteur;
- la question de savoir si les titres d'emprunt pourront être émis sous la forme de titres globaux inscrits (les « **titres globaux** ») et, le cas échéant, l'identité du dépositaire des titres globaux inscrits;
- les coupures en lesquelles les titres d'emprunts inscrits pourront être émis, s'il ne s'agit pas de coupures de 1 000 \$ et de multiples entiers de 1 000 \$, et les coupures en lesquelles les titres d'emprunt au porteur pourront être émis, s'il ne s'agit pas de coupures de 5 000 \$;
- chaque bureau ou agence où les paiements sur les titres d'emprunt seront effectués et chaque bureau ou agence où les titres d'emprunt pourront être présentés aux fins d'inscription de leur transfert ou de leur échange;
- s'il ne s'agit pas du dollar canadien, la monnaie dans laquelle les titres d'emprunt sont libellés ou dans laquelle la Société effectuera des paiements sur ceux-ci;
- les principales incidences fiscales fédérales canadiennes et américaines de la propriété des titres d'emprunt;
- tout indice, toute formule ou toute autre méthode utilisé pour établir le montant des paiements du capital des titres d'emprunt (et de la prime, s'il y a lieu) ou des intérêts sur ceux-ci, s'il y a lieu;
- toute autre modalité ou condition et tout autre droit ou privilège des titres d'emprunt qui s'appliquent uniquement aux titres d'emprunt.

Si la Société libelle le prix d'achat d'un titre d'emprunt dans une autre ou d'autres monnaies ou unités que le dollar canadien ou si le capital des titres d'emprunt et la prime et l'intérêt sur ceux-ci sont payables dans une autre ou d'autres monnaies ou unités que le dollar canadien, la Société fournira aux investisseurs de l'information sur les restrictions, les choix, les incidences fiscales générales, les modalités particulières et les autres renseignements relatifs à l'émission de titres d'emprunt et les autres monnaies ou unités que le dollar canadien dans le supplément de prospectus applicable.

Chaque série de titres d'emprunt peut être émise à différents moments, porter des dates d'échéance et des taux d'intérêt différents et être par ailleurs différente.

Les modalités selon lesquelles une série de titres d'emprunt peut être convertie en actions ordinaires ou en d'autres titres de la Société ou échangée contre ceux-ci seront décrites dans le supplément de prospectus applicable. Ces modalités peuvent comprendre des dispositions indiquant si la conversion ou l'échange est obligatoire, au gré du

porteur ou au gré de la Société, et peuvent comprendre des dispositions aux termes desquelles le nombre d'actions ordinaires ou d'autres titres qui seront reçus par les porteurs de cette série de titres d'emprunt serait rajusté.

Si les titres d'emprunt peuvent être convertis en actions ordinaires ou en d'autres titres de la Société, avant la conversion, les porteurs des titres d'emprunt n'auront aucun des droits des porteurs des titres en lesquels les titres d'emprunt peuvent être convertis, y compris le droit de recevoir des paiements de dividendes ou le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ces titres sous-jacents.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des bons de souscription. Les modalités et dispositions particulières des bons de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après s'appliquent à ces bons de souscription, seront décrites dans ce supplément de prospectus. La description suivante et toute description des bons de souscription dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes et sont assujetties à la convention relative aux bons de souscription applicable et, s'il y a lieu, aux ententes accessoires relatives à ces bons de souscription et renvoient au texte intégral de celles-ci.

La Société peut émettre des bons de souscription visant l'achat d'actions ordinaires de la Société. Les bons de souscription seront émis aux termes d'une ou de plusieurs conventions relatives aux bons de souscription intervenues entre la Société et un agent relatif aux bons de souscription que la Société nommera dans le supplément de prospectus applicable.

Un supplément de prospectus à l'égard des bons de souscription contiendra les modalités et d'autres renseignements relatifs aux bons de souscription offerts aux termes de celui-ci, et pourrait indiquer, s'il y a lieu : (i) la désignation des bons de souscription; (ii) le nombre global de bons de souscription offerts et le prix d'offre; (iii) le nombre et les modalités des Titres pouvant être achetés à l'exercice des bons de souscription, et les procédures qui entraîneront le rajustement de ces nombres; (iv) le prix d'exercice des bons de souscription; (v) les dates auxquelles ou périodes durant lesquelles les bons de souscription peuvent être exercés; (vi) le nombre minimal ou maximal de bons de souscription pouvant être exercés à un moment donné; (vii) si les bons de souscription seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs; (viii) les modalités, procédures et restrictions liées à la transférabilité ou à l'exercice des bons de souscription et des actions ordinaires sous-jacentes; (ix) si les bons de souscription et les actions ordinaires sous-jacentes seront émis sous forme entièrement nominative ou sous forme « d'inscription en compte seulement »; (x) les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux bons de souscription; (xi) les facteurs de risque liés aux bons de souscription; et (xii) toutes autres modalités particulières importantes.

DESCRIPTION DES UNITÉS

Le texte qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des unités. Les modalités et dispositions particulières des unités offertes aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après s'appliquent à ces unités, seront décrites dans ce supplément de prospectus. La description suivante et toute description des unités dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes et sont assujetties à toute convention et à toutes ententes accessoires relatives à ces unités et renvoient au texte intégral de celles-ci.

La Société peut émettre des unités composées de plus d'un des autres Titres décrits dans le présent prospectus, dans toute combinaison. Chaque unité sera émise de manière que le porteur de l'unité soit également le porteur de chaque Titre inclus dans l'unité. Ainsi, le porteur d'une unité aura les droits et les obligations du porteur de chaque Titre qui y est inclus. Toute convention relative aux unités aux termes de laquelle une unité est émise peut prévoir que les Titres inclus dans l'unité ne peuvent être détenus ou transférés séparément, à tout moment ou à tout moment avant une date déterminée.

Un supplément de prospectus à l'égard des unités contiendra les modalités et d'autres renseignements relatifs aux unités offertes aux termes de celui-ci, et pourrait indiquer, s'il y a lieu : (i) la désignation et les modalités des unités et des Titres qui les composent, y compris si ces Titres peuvent être détenus ou cédés séparément ou non et dans quelles circonstances ils peuvent l'être, le cas échéant; (ii) les dispositions relatives à l'émission, au paiement,

au règlement, à la cession ou à l'échange des unités ou des Titres qui les composent, (iii) si les unités sont émises sous forme entièrement nominative ou sous forme « d'inscription en compte seulement »; (iv) les facteurs de risque liés aux unités; (v) si les unités ou les Titres qui les composent seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs; et (vi) toutes autres modalités particulières importantes.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT

Les ratios de couverture par le résultat seront fournis au besoin dans le supplément de prospectus se rapportant à l'émission de titres aux termes de ce supplément de prospectus.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les cours des Titres de la Société et le volume des opérations sur ceux-ci seront fournis, au besoin, dans le supplément de prospectus.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Il n'y a eu aucun changement important dans le capital-actions et dans les capitaux d'emprunt de la société sur une base consolidée depuis le 31 mars 2021.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Les ventes ou les placements antérieurs de Titres de la Société seront indiqués au besoin dans le supplément de prospectus relatif à l'émission de Titres visée par ce supplément de prospectus.

EMPLOI DU PRODUIT

L'emploi du produit tiré de la vente de chaque émission de Titres sera décrit dans le supplément de prospectus relatif à l'émission de Titres en question.

MODE DE PLACEMENT

Les Titres peuvent être vendus (i) à des preneurs fermes ou à des courtiers agissant pour leur propre compte ou par l'intermédiaire de ces derniers, (ii) directement à un ou plusieurs acquéreurs, aux termes des dispenses prévues par la loi applicable, ou (iii) par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés par la Société à l'occasion. Les Titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à prix fixe ou à prix ouvert. S'ils sont offerts à prix ouvert, les Titres peuvent être offerts aux cours du marché au moment de la vente (notamment les ventes réputées être des « placements au cours du marché », au sens défini dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, y compris le Règlement 44-102, et sous réserve des restrictions imposées par celles-ci, y compris les ventes effectuées directement à la TSX ou sur d'autres marchés de négociation existants à l'égard des Titres), à des prix déterminés en fonction du cours d'un titre donné sur un marché donné, ou à des prix à négocier avec les acquéreurs, auquel cas la rémunération payable à un preneur ferme, à un courtier ou à un placeur pour compte dans le cadre d'une telle vente sera réduite du montant différentiel, le cas échéant, du prix total payé inférieur pour les Titres par les acquéreurs par rapport au produit brut payé par le preneur ferme, le courtier ou le placeur pour compte à la Société. Le prix auquel les Titres seront offerts et vendus peut varier d'un acquéreur à l'autre et pendant la période du placement. Le supplément de prospectus à l'égard des Titres offerts aux termes de celui-ci identifiera la personne plaçant les Titres et énoncera le mode de placement et les modalités du placement de ces Titres, notamment le type de Titres offerts, le ou les noms des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, le prix d'achat de ces Titres, le produit revenant à la Société et la partie des dépenses découlant de cette vente acquittée par la Société, les escomptes de prise ferme et les autres éléments qui constituent la rémunération des preneurs fermes, le prix d'offre au public et les escomptes ou concessions permis ou permis de nouveau ou versés aux courtiers. Seuls les preneurs fermes nommés à ce titre dans le supplément de prospectus sont réputés être les preneurs fermes relativement aux Titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus.

Si la vente s'effectue par l'intermédiaire de preneurs fermes, les Titres seront acquis par ces derniers pour leur propre compte et ils peuvent être revendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, notamment

des opérations négociées, à un prix d'offre au public fixe ou à des prix variables établis au moment de la vente, aux cours en vigueur au moment de la vente ou à des prix liés à ces cours en vigueur. Les obligations des preneurs fermes d'acheter ces Titres seront assujetties à certaines conditions préalables, et les preneurs fermes seront tenus d'acheter tous les Titres offerts au moyen du supplément de prospectus même si un seul Titre est acheté. Le prix d'offre au public et les escomptes ou concessions permis, permis de nouveau ou versés aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte peuvent être modifiés à l'occasion.

Les Titres peuvent être également vendus (i) directement par la Société aux prix et selon les modalités convenus par la Société et l'acheteur, ou (ii) par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés par la Société à l'occasion. Les placeurs pour compte qui participent au placement et à la vente des Titres à l'égard desquels le présent prospectus est transmis seront nommés, et les commissions payables par la Société à ces placeurs pour compte seront indiquées dans le supplément de prospectus. À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus, les placeurs pour compte agissent à ce titre pendant la durée de leur nomination.

La Société peut convenir de verser aux preneurs fermes dont les services ont été retenus pour la vente des Titres une commission en contrepartie des divers services liés à l'émission et à la vente des Titres. Ces commissions payables par la Société seront versées au moyen des fonds généraux de la Société. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des Titres peuvent avoir le droit, aux termes de certaines ententes devant être conclues avec la Société, d'être indemnisés par la Société quant à certaines responsabilités, notamment des responsabilités aux termes de la législation en valeurs mobilières, ou de contribuer aux paiements que ces preneurs fermes, ces courtiers ou ces placeurs pour compte peuvent être tenus de faire à l'égard de celles-ci.

Dans le cadre d'un placement des Titres (à moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus et autrement que dans le cadre d'un placement au moyen de ventes réputées constituer un « placement au cours du marché »), les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte peuvent, sous réserve de la législation en valeurs mobilière applicable, effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Titres offerts à des niveaux autres que ceux qui se seraient normalement formés sur le marché libre, ou visant, par ailleurs, à influencer sur ce cours. Ces opérations peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à tout moment.

Si la Société décide de réaliser un placement « au cours du marché » au Canada, elle modifiera le présent prospectus, au besoin, afin d'être en mesure de réaliser un tel placement conformément au Règlement 44-102.

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs éventuels dans le cadre d'un placement donné de Titres devraient examiner attentivement, en plus des renseignements contenus dans le supplément de prospectus relatif à ce placement et des renseignements qui sont intégrés par renvoi dans les présentes aux fins de ce placement, les facteurs de risque suivants et les risques décrits dans les documents intégrés par renvoi dans le prospectus, tel qu'il est complété par le supplément de prospectus relatif à ce placement, notamment dans la notice annuelle alors courante de la Société ainsi que dans les rapport de gestion annuel et rapport de gestion intermédiaire alors courants de la Société, le cas échéant, dans la mesure où ils sont intégrés par renvoi dans les présentes aux fins de ce placement donné de Titres.

Il n'existe actuellement aucun marché pour certain des Titres, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur le cours de ces Titres.

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions privilégiées, des reçus de souscription, des bons de souscription, des titres d'emprunt ou des unités qui pourraient être offerts. Rien ne garantit qu'un marché liquide ou actif pour la négociation de ces titres se développera ou se maintiendra. Si un marché liquide ou actif pour ces Titres ne se développe pas ou ne se maintient pas, les prix auxquels ces Titres sont négociés pourraient être touchés de façon défavorable. Que ces Titres soient négociés ou non à des prix inférieurs dépend de nombreux facteurs, y compris la liquidité de ces Titres, les taux d'intérêt en vigueur et les marchés pour les titres similaires, le cours des autres titres de la Société, la conjoncture économique en général et la situation financière, l'historique du rendement financier et les perspectives futures de la Société.

La Société a un historique de flux de trésorerie négatifs et pourrait ne jamais obtenir des flux de trésorerie positifs dans le futur.

La Société a enregistré des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation négatifs pour l'exercice clos le 31 mars 2020 et pour la période financière close le 31 décembre 2020. La Société ne peut garantir qu'elle atteindra ou qu'elle maintiendra des flux de trésorerie positifs dans l'avenir. Si la Société enregistre des flux de trésorerie négatifs au cours de périodes futures, une partie du produit d'un placement pourrait servir à financer ces flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation négatifs à l'égard de ces périodes.

Les investisseurs pourraient subir une dilution immédiate et importante.

Les personnes qui souscrivent des Titres offerts aux termes d'un supplément de prospectus pourraient payer pour les actions ordinaires un prix plus élevé que le prix que les actionnaires ou les porteurs de titres existants de la Société ont payé pour leurs actions ordinaires. Par conséquent, ces souscripteurs pourraient subir une dilution immédiate et considérable. Des titres convertibles ont été émis et pourraient être émis dans l'avenir par la Société à un prix inférieur à la valeur au cours du marché des actions ordinaires; par conséquent, les personnes qui souscrivent des actions ordinaires placées dans le cadre du placement de Titres aux termes des présentes pourraient subir une dilution importante dans un avenir rapproché.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES

Le supplément de prospectus applicable décrira certaines incidences fiscales fédérales canadiennes importantes pour un investisseur, résident ou non-résident du Canada, de l'acquisition, de la propriété ou de la disposition de Titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus, y compris la question de savoir si le versement de dividendes sera assujéti ou non à une retenue d'impôt pour les non-résidents du Canada.

Le supplément de prospectus pertinent décrira également certaines incidences fiscales fédérales américaines importantes de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de Titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus par un investisseur initial qui est une personne des États-Unis (au sens de l'expression *U.S. person* dans le *Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, dans sa version modifiée). Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité avant de décider d'acheter des Titres.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

À moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus, certaines questions d'ordre juridique relatives aux Titres offerts seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour ce qui est des questions relevant du droit canadien, pour le compte de la Société.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les auditeurs indépendants de la Société sont PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., société de personnes de comptables professionnels agréés, dont les bureaux sont situés au PwC Tower, 18 York Street, Suite 2600, Toronto (Ontario) Canada M5J 0B2.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions ordinaires est Société de fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario.

INTÉRÊT DES EXPERTS

À moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus, certaines questions d'ordre juridique relatives aux Titres offerts seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour ce qui est des questions relevant du droit canadien.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a confirmé qu'il était indépendant de la Société au sens du code de déontologie des CPA des Chartered Professional Accountants of Ontario.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat. Malgré ce qui précède, dans certains cas, la Société pourrait décider de demander une dispense des obligations de transmission du prospectus.

En outre, les acquéreurs initiaux d'actions privilégiées, de reçus de souscription ou de bons de souscription convertibles ou échangeables (sauf si la Société peut considérer raisonnablement les bons de souscription comme accessoires au placement applicable dans son ensemble) ou de titres d'emprunt convertibles ou échangeables (ou d'unités composées entièrement ou partiellement de ces Titres) auront un droit contractuel de résolution dont ils pourront se prévaloir contre la Société à l'égard de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de ces Titres. Le droit contractuel de résolution sera décrit plus en détail dans tout supplément de prospectus applicable mais, en général, donnera à ces acquéreurs initiaux le droit de recevoir le montant payé à l'égard du titre pouvant faire l'objet d'une conversion, d'un échange ou d'un exercice applicable (et tout montant supplémentaire payé au moment de la conversion, de l'échange ou de l'exercice) au moment de la remise des titres sous-jacents acquis de cette façon, si le présent prospectus (tel qu'il est complété ou modifié) contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que : (i) la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu dans les 180 jours suivant la date d'achat du titre convertible, échangeable ou pouvant être exercé aux termes du présent prospectus; et (ii) le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date d'achat du titre convertible, échangeable ou pouvant être exercé aux termes du présent prospectus.

Dans le cadre d'un placement d'actions privilégiées, de reçus de souscription, de bons de souscription ou de titres d'emprunt convertibles ou échangeables (ou d'unités composées entièrement ou partiellement de ces Titres), les investisseurs sont avisés que le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, au prix auquel les actions privilégiées, les reçus de souscription, les bons de souscription ou les titres d'emprunt convertibles ou échangeables (ou les unités composées entièrement ou partiellement de ces Titres) sont offerts aux termes du placement au moyen d'un prospectus. Cela signifie que, aux termes de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, si l'acquéreur paie des sommes additionnelles au moment de la conversion, de l'échange ou de l'exercice du titre, ces sommes pourraient ne pas être récupérées aux termes du droit prévu par la loi d'intenter une action en dommages-intérêts qui s'applique dans ces provinces et ces territoires. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

MANDATAIRE AUX FINS DE SIGNIFICATION

Les souscripteurs et les acquéreurs doivent savoir qu'il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter contre toute personne physique ou morale qui est constituée, prorogée ou organisée de toute autre façon sous le régime des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada les jugements rendus au Canada, même si elle a désigné un mandataire aux fins de signification.

Adele Gulfo, administratrice de la Société, et Marcel Konrad, chef des finances de la Société, résident tous deux à l'extérieur du Canada. M^{me} Gulfo et M. Konrad ont nommé la Société à titre de mandataire aux fins de signification. L'adresse de la Société aux fins de signification est le 35 Nixon Road, Unit 1, Bolton (Ontario) Canada L7E 1K1.

ATTESTATION DE MEDEXUS PHARMACEUTICALS INC.

Le 28 juillet 2021

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

(signé) Ken d'Entremont

Par : Ken d'Entremont
Chef de la direction

(signé) Marcel Konrad

Par : Marcel Konrad
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) Benoit Gravel

Par : Benoit Gravel
Administrateur

(signé) Michael Mueller

Par : Michael Mueller
Administrateur